



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2023
N° D23_11_08_80

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 31 octobre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 23

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Excusé mais remplacé : Jean-François CHARRIERE

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN et Régine REMILLON

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2023

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 11 octobre 2023,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

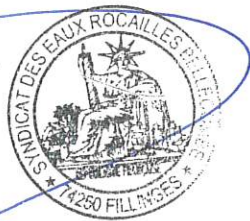
D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 11 octobre 2023 à Saint-Jean-de-Tholome.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Luc PATOIS



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2023
N° D23_11_08_81

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 31 octobre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 23

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Excusé mais remplacé : Jean-François CHARRIERE

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN et Régine REMILLON

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la

commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

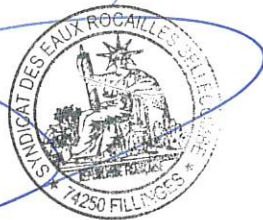
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à VILLE-EN-SALLAZ, le 13 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2023
N° D23_11_08_82

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 31 octobre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 23

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Excusé mais remplacé : Jean-François CHARRIERE

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN et Régine REMILLON

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2023MAPA15 – PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE – TRANCHE 2024-2025 – AUTORISATION DE LANCEMENT

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°D20_09_09_68 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à lancer un marché public de travaux de mise en conformité des captages d'eau potable n° 2023MAPA15 suivant une procédure adaptée. Les travaux sont estimés à 86 000 € pour l'année 2024 et 155 000 € pour l'année 2025, soit un montant total de 241 000 €.

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication : 20/11/2023
Date limite de remise des offres : 18/12/2023 à 12h00
Signature du marché : CS de janvier 2024

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer le marché public 2023MAPA15 de travaux de mise en conformité des captages d'eau potable,

DE CONSTATER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif annexe eau potable.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Le Secrétaire de séance

Luc PATOIS




Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2023
N° D23_11_08_83

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 31 octobre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 23

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAÜTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DÉCARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Excusé mais remplacé : Jean-François CHARRIERE

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN et Régine REMILLON

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009

en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D23_03_08_28 en date du 08 Mars 2023 relative au budget principal Assainissement (budget primitif 2023),

VU la délibération n° D23_09_13_61 en date du 13 septembre 2023 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal Assainissement,

CONSIDÉRANT que la cuve IBC 1000L pour la lessive de soudure, nécessaire pour l'exploitation de la station d'épuration de Bellecombe, est consignée pour un montant de 1550 € HT,

CONSIDÉRANT que cette dépense doit être imputée au compte 275 Dépôts et cautionnements versés,

CONSIDÉRANT qu'aucun crédit n'a été prévu au budget primitif du budget principal assainissement au chapitre 27,

Il est ainsi proposé la Décision Modificative n° 2 au budget principal assainissement suivante :

Section d'investissement	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 1 550
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	+ 1 550

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'INSCRIRE ces crédits par décision modificative n° 2 comme suit :

Section d'investissement	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 1 550
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	+ 1 550

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance

(Signature)
Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2023

N° D23_11_08_84

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 31 octobre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 23

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Excusé mais remplacé : Jean-François CHARRIERE

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN et Régine REMILLON

OBJET : CONSTRUCTION DU SIÈGE – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le raccordement définitif du bâtiment en cours de construction sur la commune de Contamine-sur-Arve, ZAE « La Forêt », pour la parcelle référencée au cadastre à la section B sous le n° 1685, ENEDIS doit poser un câble public sous la parcelle appartenant au SRB. Une convention de servitude doit être signée entre le

SRB, propriétaire de la parcelle, et ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Il est ainsi proposé au comité d'autoriser le Président à signer la convention de servitude précitée.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la convention de servitude avec ENEDIS afin de poser un câble public sous la parcelle appartenant au SRB sur la commune de Contamine-sur-Arve, ZAE « La Forêt », pour la parcelle référencée au cadastre à la section B sous le n° sous le n° 1685,

D'AUTORISER le Président à signer cette convention annexée à la présente délibération,

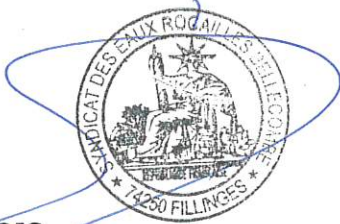
DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Le Secrétaire de séance

Luc PATOIS



Gianni GUERINI



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2023
N° D23_11_08_85

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 31 octobre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 23

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Excusé mais remplacé : Jean-François CHARRIERE

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN et Régine REMILLON

OBJET : FIXATION DE LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE DES AGENTS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des

Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'article 4 du décret 2001-654 définit la résidence administrative comme le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté,

CONSIDÉRANT que les agents du SRB occupent des postes fractionnés entre plusieurs sites géographiques,

CONSIDÉRANT que parmi les différentes communes d'affectation des agents, il appartient donc au SRB de déterminer la commune qui doit être retenue comme résidence administrative,

CONSIDÉRANT que le siège social du SRB constitue le lieu auquel tous les agents sont administrativement rattachés,

Il est proposé au comité syndical de fixer la résidence administrative des agents du SRB sur la commune du siège social.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la fixation de la résidence administrative des agents du SRB sur la commune du siège social.

Ainsi fait et délibéré à Fillings
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Luc PATOIS

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2023

N° D23_11_08_86

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 31 octobre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 23

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Excusé mais remplacé : Jean-François CHARRIERE

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN et Régine REMILLON

OBJET : MODIFICATION DE POSTE

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D23_03_08_34 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 8 mars 2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

VU les arrêtés n°2023-AG-13 et n°2023-AG-14 du Président du CDG74 relatifs à la promotion interne 2023,

CONSIDÉRANT l'admission d'un agent à la promotion interne et les possibilités d'évolution de l'agent concerné,

Il est proposé au Comité d'approuver la modification de poste suivante :

- Poste de technicien eau potable ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise et occupé actuellement par un agent de maîtrise principal. Proposition d'élargir le poste aux cadres d'emplois des techniciens.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ÉLARGIR le poste créé aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise aux cadres d'emplois des techniciens,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Luc PATOIS

Délibération certifiée exécutoire le

Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2023
N° D23_11_08_87

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 31 octobre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 23

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Excusé mais remplacé : Jean-François CHARRIERE

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN et Régine REMILLON

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE TECHNICO-ADMINISTRATIF – EMPLOI PERMANENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code général de la fonction publique notamment l'article L332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D23_03_08_34 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 8 mars 2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que sur ce tableau, un CDD pour accroissement temporaire d'activité pour le service administratif a été créé pour un temps plein et pour une durée de 3 mois. Or, en raison de l'activité importante de fin d'année 2023, ce CDD d'une durée initiale de 3 mois a été prolongé de 2 mois supplémentaires soit un total de 5 mois,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une analyse interne, le besoin d'un poste permanent d'agent technico-administratif a été identifié,

Il est proposé au comité d'approuver la création d'un poste permanent à temps complet d'assistant technico-administratif pour préparer la mise en place de la bi-facturation, être un appui administratif pour le service d'eau potable et assurer l'accueil une journée par semaine.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste permanent à temps complet d'assistant technico-administratif,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Luc PATOIS

Délibération certifiée exécutoire le



Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2023

N° D23_11_08_88

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 31 octobre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 23

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Excusé mais remplacé : Jean-François CHARRIERE

Absents : Néant

Étaient également présents à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN et Régine REMILLON

OBJET : PRÉSENTATION DE LA SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.231-1 du Code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 octobre 2023,

Il est proposé au Comité syndical d'acter la présentation de ce rapport.

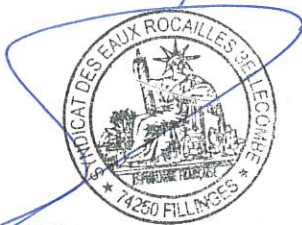
ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE de la présentation de la synthèse du rapport social unique 2021 annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2023
N° D23_11_08_89

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 31 octobre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 23

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Excusé mais remplacé : Jean-François CHARRIERE

Absents : Néant

Étaient également présents à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN et Régine REMILLON

OBJET : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis préalable du Comité Social Territorial en date des 17 et 25 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

CONSIDÉRANT que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

CONSIDÉRANT que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

Il est donc proposé au comité d'approuver la création de cette prime au profit des agents de droit public.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'INSTAURER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants : les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

DE FIXER ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

DE DÉCIDER que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Président à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2023

N° D23_11_08_90

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 31 octobre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 23

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Excusé mais remplacé : Jean-François CHARRIERE

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN et Régine REMILLON

OBJET : PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVÉ)

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis préalable du Comité Social Territorial en date des 17 et 25 octobre 2023, favorable à la mise en place de ce dispositif, dans la mesure où seuls les agents de droit public sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat,

CONSIDÉRANT que le SRB, en charge des services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, emploie des agents sous contrat de droit privé et émerge à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement, ce qui ouvre la possibilité de verser une prime de partage de la valeur.

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités seront calquées sur celles applicables pour la prime de pouvoir d'achat.

Il est donc proposé au comité d'approuver la création de cette prime au profit des agents sous contrat de droit privé.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création de cette prime au profit des agents sous contrat de droit privé,

DE DÉCIDER que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Président à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2023

N° D23_11_08_91

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 31 octobre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 23

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Excusé mais remplacé : Jean-François CHARRIERE

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN et Régine REMILLON

OBJET : INDEMNISATION DES ASTREINTES POUR LES AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVÉ

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code du travail,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10 portant sur les délégations de pouvoirs accordées au Président par l'Assemblée délibérante,

VU l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur le statut des agents d'un service public à caractère industriel et commercial,



VU l'article 2 du décret n°2007-173 du 07 février 2007,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, étendue par arrêté du 28 décembre 2000,

VU la délibération n° D19_12_10_140 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 10 décembre 2019 portant sur le régime des astreintes,

VU la délibération n° D23_03_08_34 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 8 mars 2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

VU les avis favorables du comité social territorial en date du 17 octobre 2023 et 25 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe a au sein de ses équipes des agents de droit public et de droit privé,

CONSIDÉRANT que les délégués du personnel membres du Comité social territorial ont demandé d'harmoniser le plus possible le paiement des astreintes entre les agents de droit public et ceux de droit privé,

CONSIDÉRANT que pour les agents de droit public, le paiement des astreintes est fixé par décret,

CONSIDÉRANT que pour les agents de droit privé, la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 fixe les montants minimums relatifs au paiement des astreintes et peuvent être supérieurs,

CONSIDÉRANT le tableau comparatif ci-dessous :

1 semaine d'astreinte (exploitation - niveau 1)		1 semaine d'astreinte (décision - niveau 2)	
droit public	droit privé	droit public	droit privé

lundi	10,75	14,83		14,83
mardi	10,75	14,83		14,83
mercredi	10,75	14,83		14,83
jeudi	10,75	14,83		14,83
vendredi	10,75	14,83		14,83
samedi	48,15	29,66		29,66
dimanche	57,30	29,66		29,66

Totaux ...	159,20	133,47	121,00	133,47
------------	--------	--------	--------	--------

CONSIDÉRANT l'objectif d'harmoniser au mieux les montants des paiements des astreintes, il convient de proposer une augmentation des montants fixés par la convention nationale collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 comme suit :

1 semaine d'astreinte (exploitation - niveau 1)		1 semaine d'astreinte (décision - niveau 2)	
droit public	droit privé	droit public	droit privé

lundi	10,75	14,83		14,83
mardi	10,75	14,83		14,83
mercredi	10,75	14,83		14,83
jeudi	10,75	14,83		14,83
vendredi	10,75	14,83		14,83
samedi	48,15	42,53		29,66
dimanche	57,30	42,53		29,66

Totaux ...	159,20	159,21	121,00	133,47
------------	--------	--------	--------	--------

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la modification des montants des paiement des astreintes pour les agents sous contrat de droit privé suivant le tableau ci-dessous :

1 semaine d'astreinte (exploitation - niveau 1)		1 semaine d'astreinte (décision - niveau 2)	
droit public	droit privé	droit public	droit privé

lundi	10,75	14,83		14,83
mardi	10,75	14,83		14,83
mercredi	10,75	14,83		14,83
jeudi	10,75	14,83		14,83
vendredi	10,75	14,83		14,83
samedi	48,15	42,53		29,66
dimanche	57,30	42,53		29,66

Totaux ...	159,20	159,21	121,00	133,47
------------	--------	--------	--------	--------

D'AUTORISER le Président à procéder aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération dès lors qu'elle est exécutoire,

LA MISE EN PLACE de ce régime des astreintes à compter du 1^{er} décembre 2023, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la convention collective applicable,

DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus aux budgets de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2023
N° D23_11_08_92

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 31 octobre 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 23

Délégués suppléants remplaçants présents : 7

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Excusé mais remplacé : Jean-François CHARRIERE

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN et Régine REMILLON

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71 selon lesquels il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et

obligations des fonctionnaires et qui prévoient que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 06 juin 2023,

VU la délibération n° D23_06_14_56 en date du 14 juin 2023 relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) avec effet au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la représentativité de la structure de façon paritaire, le CNAS demande la désignation d'un délégué parmi les élus et d'un délégué parmi les agents,

Il est proposé au comité de lancer un appel à volontaire au sein de l'assemblée et de désigner un élu pour représenter la collectivité au sein des instances du CNAS,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

VU la candidature de M. Luc PATOIS,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE DÉSIGNER M. Luc PATOIS en tant que délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le